

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **23**

Procurations : **7**

Nombre de conseillers
absents : **3**

OBJET :

**Convention de mise à
disposition des usines
du Creux de l'Enfer et
du May au Centre d'Art
Contemporain « le
Creux de l'Enfer »**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Eric BOUCOURT, Farida LAÏD, Bernard DUNIAT, Serap ALP, Francis ROUX,
Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Vincent PETITJEAN à Stéphane RODIER,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Monique MORENO,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

C.M. 24.02.2026

- N°5 -

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES USINES DU CREUX DE L'ENFER ET DU MAY AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « LE CREUX DE L'ENFER »

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **Considérant** la volonté de la municipalité de valoriser le Centre d'Art Contemporain « Le Creux de l'Enfer » et de le soutenir dans le projet de développement de ses actions ;
- **Considérant** le besoin du Centre d'Art de locaux supplémentaires pour la restitution de ses projets ;
- **Considérant** le bâtiment de l'Usine du May, comme un outil de valorisation nécessaire au développement des actions du Centre d'Art ;
- **Considérant** le fait que la mise à disposition de l'Usine du May au Centre d'Art Contemporain permettra à l'équipe du « Creux de l'Enfer » de poursuivre ses activités dans de meilleures conditions de travail ;
- **Considérant** qu'il convient d'acter cette mise à disposition gracieuse par le biais d'une convention.

La Ville de THIERS met à la disposition du CAC « *Le Creux de l'Enfer* », l'intégralité des deux bâtiments dits respectivement « Usine du Creux de l'Enfer » d'environ 650 m² intérieurs répartis sur 4 niveaux et « Usine du May » d'une surface intérieure totale de 704 m² sur 4 niveaux.

Ces bâtiments sont mis à la disposition du CAC à titre gracieux

Cette convention de mise à disposition des deux usines au bénéfice du Centre d'Art prend effet à la date du 01/01/2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

- **Approuve** les conditions de mise à disposition inscrites dans la convention en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER